

Le Marché de Saint-Hubert - Convention 2024

L'Agence de Développement Locale a été sollicitée par la Ville de Saint-Hubert pour organiser les marchés en 2024. Cette année, nous avons décidé de nous concentrer sur un marché par mois.

Nos objectifs sont les suivants :

- Etoffer et diversifier l'offre commerciale sur le territoire.
- Mettre en avant les producteurs locaux.
- Dynamiser la Place de l'Abbaye (devant la Basilique).
- Inciter le public à consommer sur le marché et dans les commerces locaux.
- Recréer du lien social.

La signature du présent document implique l'adhésion à ces objectifs et la volonté de collaborer en toute transparence envers le consommateur et les différents marchands.

Il est convenu entre :

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal, Ville :

Téléphone :

E-mail :

N° d'entreprise BCE :

dénommé « le marchand » d'une part, et l'ADL de Saint-Hubert, située au n°12 rue Saint-Gilles à 6870 Saint-Hubert (représentée par Margaux Léonard), ainsi que la Ville de Saint-Hubert, située au n°1 place du Marché à 6870 Saint-Hubert (représentée par l'échevine du commerce, Anne Henneaux), dénommés « les organisateurs » d'autre part.

Il est convenu que chacune des parties respecte les engagements suivants :

Pour les organisateurs :

- Trouver des marchands pour faire grandir l'offre.
- Mettre en relation avec le placier pour l'accueil sur place et le raccord à l'électricité.
- Faire la promotion du marché.
- Prévoir une animation musicale.

Pour les marchands :

- Venir 1h avant l'heure d'ouverture pour installer leur propre matériel (tonnelle ou camion, tables et chaises) et leur marchandise ; et attendre 19h pour démonter et replier leurs affaires.
- Respecter la législation en vigueur notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire (y compris lors du transport), de traçabilité, d'affichage des prix, de douanes et accises (carte ambulant, document AFSCA, etc.). En signant ce document, chaque exposant dégage les organisateurs de toutes ces responsabilités et les garantissent.
- S'engager à venir plusieurs fois sur la saison (avril – octobre), minimum 3 fois, et mentionner ces dates dans le bulletin d'inscription.



- En cas d'absence, prévenir au minimum 48h à l'avance les organisateurs.
- Payer une contribution (5€ par stand) qui sera réinjectée dans les frais générés pour l'organisation du marché.

La présente convention est :

- conclue en raison de la qualité propre des deux parties et ne peut être cédée à quelque titre que ce soit par le marchand à un tiers ou à un autre marchand, même si celui-ci dispose déjà d'un emplacement au préalable.
- conclue pour l'année civile 2024, entre en vigueur au 06/04/2024 et se termine de plein droit le 5/08/2024 et ce, sans tacite reconduction.

Fait le (date) à (lieu)

Le « Marchand »

Les « Organismes »

.....

.....